Visa n° 059 du 16 MAI 2022
Le Délégué du Contrôle Financier

FREDERIC
Inspecteur Général d'Etat

VISA DES FINANCES
1720
11 MAI 2022

LE CHEF DU SERVICE DE GESTION DES EFFECTIFS DES AGENTS DE L'ETAT

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana

MINISTERE DE LA JUSTICE

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES LOIS SOCIALES

ARRETE INTERMINISTERIEL N° ..... 14.064 ../ 22 du 24 MAI 2022

RAHAJAMANANA Jasmin

portant ouverture d'un concours direct d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes, pour le recrutement de DEUX CENTS (200) élèves greffiers, 19ème promotion.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- Vu la Constitution ;

- Vu la Loi organique n° 2004-007 du 26 juillet 2004, portant dispositions générales sur les Finances Publiques ;

- Vu la Loi n°2003-011 du 03 septembre 2003 portant Statut Général des Fonctionnaires ;

- Vu la Loi n° 2016 - 020 du 20 août 2016 sur la lutte contre la corruption ;

- Vu la Loi n°2021-027 du 29 décembre 2021 portant Loi de Finances 2022 ;

- Vu le Décret n° 2004-571 du 16 juillet 2004 définissant les attributions et la responsabilité de l'Ordonnateur dans les phases d'exécution de la dépense publique ;

- Vu le Décret n°2004-730 du 27 juillet 2004, modifié et complété par le Décret n° 2011-446 du 09 août 2011, fixant les modalités de recrutement et de nomination des fonctionnaires ;

- Vu le Décret n° 2005-003 du 04 janvier 2005 portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics ;

- Vu le Décret n° 2005-210 du 26 avril 2005 portant approbation du Plan Comptable des Opérations Publiques (PCOP 2006), modifié par le Décret 2007-863 du 04 octobre 2007 portant aménagement du Plan Comptable des Opérations Publiques 2006 ;

- Vu le Décret 2005-397 du 28 juin 2005 portant régime particulier des corps du personnel de l'Administration judiciaire ;

- Vu le Décret n°2005-500 du 19 juillet 2005 modifié et complété par le Décret n° 2011-447 du 09 août 2011, régissant les principes généraux relatifs à l'organisation des concours administratifs ;

- Vu le Décret n°2019-070 du 06 février 2019 fixant les attributions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

- Vu le Décret n°2019-072 du 06 février 2019 fixant les attributions du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Fonction publique et des Lois Sociales ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

- Vu le Décret n° 2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

- Vu le Décret n° 2020-208 du 26 février 2020 portant réorganisation de l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes ;

- Vu le Décret N° 2021-822 du 15 août 2021, modifié et complété par le Décret N° 2022-400 du 16 Mars 2022, portant nomination des membres du Gouvernement ;

- Vu le Décret n°2022-005 du 05 janvier 2022 autorisé par la Loi n°2021-027 du 29 décembre 2021 portant Loi de Finances 2022 portant répartition de crédits ;

- Vu l'Arrêté n° 007/2022 du 07 janvier 2022 portant ouverture de crédits au niveau du Budget d'Exécution du Budget Général de l'Etat pour 2022 ;

- Vu la Circulaire N°001-2022-MEF/SG/DGFAG du 17 Janvier 2022 relative à la circulaire d'exécution budgétaire au titre de la Loi de Finances 2022 du Budget Général, des Budgets Annexes, des Opérations des comptes Particuliers du Trésor et des Etablissements Publics Nationaux ;

- Vu le Procès-verbal n°02-CON du Conseil Scientifique en date du 20 Avril 2022, relatif à l'organisation des concours directs d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes ;

ARRETE :

Article premier : Un concours direct d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes, pour le recrutement de deux cents (200) Élèves-Greffiers des services judiciaires, aura lieu du **02 au 04 Novembre 2022**.

Les épreuves d'Admissibilité se dérouleront à **ANTANANARIVO, ANTSIRANANA, FIANARANTSOA, MAHAJANGA, TOAMASINA et TOLIARA**.

Les épreuves d'Admission se dérouleront à **ANTANANARIVO**.

Article 2 : Les modalités d'organisation, le programme des épreuves et les conditions de recevabilité des dossiers de candidature sont fixés par l'Arrêté n° 14065 / 22 du 24 MAI. 2022

Article 3 : Les dossiers de candidature doivent parvenir à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes avant **le 30 Août 2022 inclus, le cachet de la poste faisant foi.**

Article 4 : Le concours comporte trois épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission. Chacune des épreuves est notée de 0 à 20.

Toute note inférieure à 07 sur 20 est éliminatoire.

L'apposition de marques distinctives, susceptibles d'identifier l'auteur de la feuille de copie, est strictement interdite et sera assimilée à une fraude ou à une tentative de fraude.

Article 5 : Les modalités des épreuves sont définies ci-après :

A- EPREUVES D'ADMISSIBILITE:

Les trois épreuves d'admissibilité se déroulent aux jours et heures fixés par le présent arrêté, conformément aux normes de sécurisation définies dans le Manuel de procédures adopté par la commission ad hoc.

1ère épreuve : **le 02 Novembre 2022**

8 h - 12 h : Une composition en français portant sur les connaissances générales des aspects sociaux, juridiques, politiques, économiques et culturels du monde contemporain

Durée : 4 heures Coefficient : 4

2ème épreuve : **le 03 Novembre 2022**

8h - 12h : Une composition en malagasy portant sur les connaissances générales des aspects sociaux, juridiques, politiques, économiques et culturels du monde contemporain

DELEGATION CENTRALE DU CONTROLE - REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA - ANTANANARIVO

Durée : 4 heures Coefficient : 4

3ème épreuve : **le 04 Novembre 2022**

8h - 12h : Une composition en français portant sur la compréhension du texte et l'analyse syntaxique.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

B- EPREUVES D'ADMISSION :

Les deux épreuves d'admission sont publiques et se déroulent aux jours et heures fixés par le Président du jury, conformément aux normes de sécurisation définies dans le manuel de procédures adopté par la commission ad hoc.

1ère épreuve : Un exposé oral en français présenté devant le jury suivi d'une séance de questions-réponses portant sur les connaissances générales des aspects sociaux, juridiques, politiques, économiques et culturels du monde contemporain,

Préparation : 10minutes Exposé : 10 minutes Questions/Réponses : 10 minutes
Coefficient : 2

2ème épreuve : Un exposé oral en malagasy présenté devant le jury suivi d'une séance de questions-réponses portant sur les connaissances générales des aspects sociaux, juridiques, politiques, économiques et culturels du monde contemporain,

Préparation : 10minutes Exposé : 10 minutes Questions/Réponses : 10 minutes
Coefficient : 2

Article 6 : Le candidat admis s'engage, après ses études à l'ENMG, à servir sur tout le territoire national, conformément à la décision d'affectation rendue par le Ministère de la Justice.

Article 7 : En raison de l'urgence et conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur, dès qu'il aura reçu une publication par émission radio diffusée et télévisée ou affichage indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

Article 8 : Le Ministère de la Justice, le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Fonction Publique et des Lois Sociales, et l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent Arrêté qui sera publié au *Journal officiel de la République*.

Fait à Antananarivo, le 24 MAI. 2022

P. LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Et par délégation,

LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE

RAKOTOZAFY François

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES LOIS SOCIALES

Gisèle RANAMPY

LETTRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné(e) Madame/Mademoiselle/Monsieur (nom prénom), demeurant au (adresse), atteste sur l'honneur que je ne suis pas inscrit dans un établissement public de formation professionnelle d'agent de l'Etat.

J'ai pris connaissance des sanctions encourues par l'auteur d'une fausse attestation.
Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à....., le